

Envoyé en préfecture le 15/07/2026 Reçu en préfecture le 15/07/2026 Publié le 15/07/2026 ID : 083-218300317-20260715-D_2026_FIN_10-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2026-10 Nomenclature N°7.5
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la délibération du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26).

CONSIDERANT le projet de la commune nommé « AGORA », qui à l'instar de la grande place publique dans la Grèce Antique, vise à définir un large espace piétonnier et commerçant dans le centre-ville, comme lieu de rencontre et de vie, empreinte de nature ;

CONSIDERANT que ce projet **répond aux objectifs du Fonds vert 2026** au niveau de l'**adaptation au changement climatique** par la renaturation, la désimperméabilisation notamment et au niveau de l'**amélioration du cadre de vie** (amélioration de la qualité de l'air, mobilités durables) ;

CONSIDERANT que ce projet, né il y a plusieurs années, de requalification des espaces publics du centre-ville, comporte quatre phases :

- Phase 1 (réalisée entre 2019 et 2022) : acquisition du foncier et études stratégiques
- **Phase 2 (objet de la présente demande de subvention)** : requalification des voies en zone de rencontre et requalification de la place de la Libération en un espace culturel.
- Phase 3 : création aire de stationnement, requalification entrée de ville, valorisation de l'accès au futur Pôle d'Échanges Multimodal, continuité de la promenade verte le long des voies ferrées, etc.
- Phase 4 : réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal.

CONSIDERANT que la commune sollicite l'Etat au titre du Fonds vert 2026 au titre de la **phase 2** qui prévoit les actions suivantes :

- Requalification de la place de la Libération en un espace culturel
- Requalification de la voie (avenue de Verdun partielle + avenue du 8 mai 1945) en sens unique/desserte gare et commerces/vitesse contrôlée en zone de rencontre
- Démolition des bâtis (friche industrielle liée à l'exploitation de la gare)
- Réfection complète de la Place du 8 mai 1945/extension ou confortement des espaces dédiés aux commerces et à la nature en ville
- Harmonisation du traitement piéton au cœur du tissu ancien
- Continuité de promenade verte le long des voies ferrées sur l'AGORA Centre
- Continuité de la canopée verte en lien avec le parc de la mairie

Envoyé en préfecture le 15/07/2026 Reçu en préfecture le 15/07/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260715-D_2026_FIN_10-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Décision JLL/MA/EG/FIN 2026-10
	Nomenclature N°7.5

- Parvis de la gare et des terrasses de la Gare : accompagnement paysager, mobiliers divers et adapté

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des actions, objet de la phase 2 et de la présente demande de subvention, s'établit 2 151 627 € H.T. ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Europe	689 094,00	32,03 %
Etat (Fonds vert 2026)	932 200,00	43,32 %
Région - NTDA	100 000,00	4,65 %
Autofinancement	430 333,00	20,00 %
TOTAL FINANCEMENTS :	2 151 627,00	100,00 %

DECIDE

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert 2026 pour le projet AGORA, au titre de la phase 2, visant à requalifier les espaces publics du centre-ville, à hauteur de 932 200 €, soit 43.32 % du coût total estimé à 2 151 627 € H.T..

Le Cagnet des Maures, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr